

**DAJI/2019/Décision/Subvention/46**

Décision portant validation de l'attribution d'une subvention à l'association URBAVOC.

**L'Administratrice Provisoire d'Aix-Marseille Université**

Vu le Code de l'Éducation,  
Vu les Statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille,  
Vu l'arrêté du Recteur en date du 17 juillet 2019 portant nomination de madame Simone Bonnafous, à l'administration provisoire d'Aix-Marseille Université,  
Vu la délibération du Conseil de faculté du jeudi 12 septembre 2019 portant sur l'objet de la présente décision,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Une subvention d'un montant de 5000,00 € est accordée à l'association URBAVOC. Ces fonds ont pour objectif d'aider au fonctionnement de l'association étudiante.

**Article 2 :**

Le montant de cette subvention est prélevé sur le budget de l'IUAR d'Aix-Marseille Université : 9110 DC.

**Article 3 :**

La structure bénéficiaire est tenue de produire un bilan financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

**Article 4 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 20 septembre 2019

  
**Simone BONNAFOUS**  
Administratrice Provisoire  
d'Aix-Marseille Université

